

Assignment temporaire

Qu'est-ce que l'assignment temporaire ?



L'assignment temporaire est une activité qui « consiste à affecter un travailleur victime d'une lésion professionnelle à une autre tâche en attendant qu'il puisse reprendre son emploi ou exercer un emploi convenable¹ ».

Conditions de l'assignment temporaire

L'employeur peut procéder à une assignment temporaire pour le travailleur si son médecin affirme que :

1. Le travailleur est raisonnablement en mesure d'accomplir le travail ;
2. Le travail proposé ne comporte pas de danger pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique du travailleur ;
3. Le travail est favorable à sa réadaptation (art. 179, LATMP).

Avantages de l'assignment temporaire²

Elle présente des avantages pour les deux parties.

Pour la travailleuse ou le travailleur

- Intégralité de son salaire et avantages habituels (art. 180, LATMP).
- Maintien du lien d'emploi.
- Évitement des effets de la chronicisation et de l'inactivité³.

Pour l'employeur

- Accès aux compétences et à l'expertise du travailleur.
- Réduction des frais liés aux lésions professionnelles.

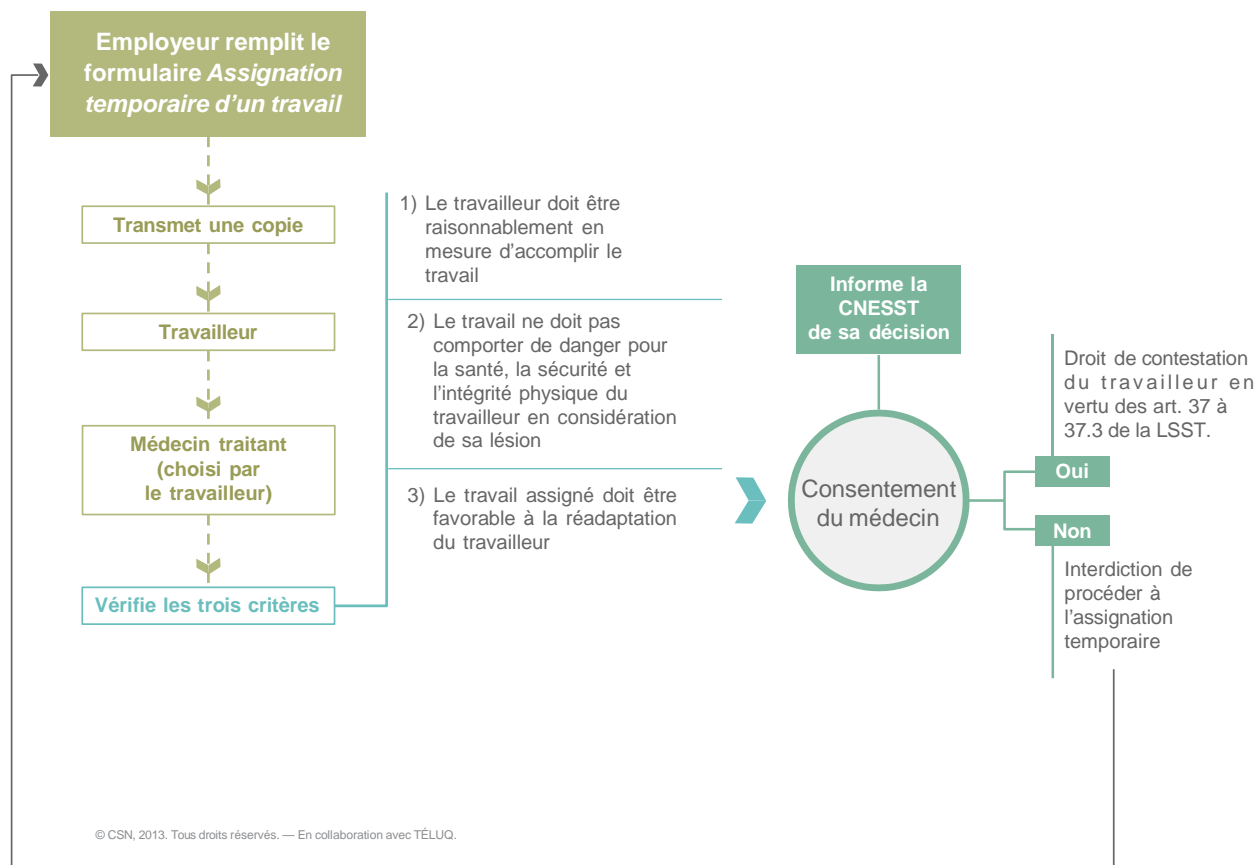
1. Commission de la santé et de la sécurité du travail. *L'assignment temporaire*, s. l., CSST, 2011, http://www.csst.qc.ca/publications/100/Documents/DC100_1410_4web.pdf, p. 1.

2. Francis Pratt. « L'assignment temporaire : Une solution gagnante pour tous », communication présentée dans le cadre du 16^e Carrefour en santé et sécurité du travail, s. l., Commission de la santé et de la sécurité du travail, 2012, (<http://www.csst.qc.ca/agenda/colloques/resumes/documents/mauricie-2012/assignment-temporaire.pdf> (consulté le 22 avril 2013)).

3. *Ibid.* p. 7.

Processus de l'assignation temporaire

Un employeur qui souhaite assigner temporairement un travail à un employé blessé doit respecter certaines étapes.



Dans le cas d'une assignation temporaire

Votre rôle principal : veiller à ce que l'employeur ne déroge pas aux conditions de l'assignation temporaire acceptées par le médecin traitant.

Vous devez vous assurer que l'assignation temporaire :

- respecte les conditions établies par la LATMP (art. 179) ;
- se fasse dans le respect de la personne ;
- favorise une réadaptation adéquate ;
- assure la réintégration de la personne accidentée dans son emploi.

En cas de contestation de la part du travailleur, vous devez l'aider dans ses démarches.

Attention

En tant que responsable syndical en SST, vous devez vous assurer que l'employeur a recours à ce mécanisme afin de favoriser la guérison de la travailleuse ou du travailleur accidenté et non pour des motifs financiers.